MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : IUGA

Année universitaire 2024 2025

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Analyse de données et systèmes d'information géographique (SIGAD)
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Nicolas ROBINET
Responsable de l'Année : Nicolas Robinet

Code Diplôme : EAUADS2
Code VDI : 103
Code Etape : EAU2AD
Code VET : 232

Date approbation Conseil composante : 23/09/2024
Date approbation CFVU ou CSPM :
Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES – 1ère session: Contrôle Continu (CC)	1ère session: Coef.(1) ou %	1ère session: Examen Terminal (ET)	1ère session: Si écrit, durée	1ère session: Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Session de rattrapage: Coef. (1) ou %	Session de rattrapage: Examen terminal	Session de rattrapage: Si écrit, durée	Session de rattrapage: Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
		semestre																			
Inscription au Répertoire Spécifique : numéro de fiche : RS6127 https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6127/		**Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG**		EASG6O11	O			Assiduité					oui							24	
		Module 2 : Initiation aux SIG		EASG6O12	O			Assiduité					oui							24	
		Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		EASG6O13	O			Assiduité					oui							24	
		Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		EASG6O14	O			Assiduité					oui							24	
		Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		EASG6O15	O		4	Ecrit rapport	2				NON		Ecrit rapport		2			18	
								Oral Soutenance	2						Oral Soutenance		2				
		Total ECTS / Semestre						Total Nbre d'heures												114,00	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Le diplôme d'université est décerné aux étudiants, qui ont assisté à l'ensemble des modules de 1 à 4, qui ont obtenu à la fois une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'écrit du module 5, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'oral du module 5.
Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :
Pour cette seconde session, l'étudiant doit repasser la ou les épreuves (écrit et / ou oral) du module 5 qui n'ont pas satisfait les conditions requises à la première session.
Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve présentée ou aux deux le cas échéant.
Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.